Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Usages, espaces, environnement marins

Date limite de dépôt du dossier : 31 janvier 2023

Permis national de pêche à pied professionnelle – Campagne 2023-2024
NOTICE EXPLICATIVE

Cadre réglementaire :

– Décret n°2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel, modifié par le décret n°2010-1653 du 28 décembre 2010 ;

– Arrêté du 29 octobre 2018 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle

Activité de pêche à pied professionnelle en Ille-et-Vilaine :

- Appui permanent avec le sol, sans équipement respiratoire permettant de rester immergé
- Activité professionnelle en vue de la vente d'animaux marins pêchés dans les gisements classés du littoral d'Ille-et-Vilaine, sous réserve de détenir un accès à la ressource (licence et timbres) auprès du Comité Départemental des Pêches Maritimes d'Ille-et-Vilaine.

Obligations du pêcheur à pied professionnel en Ille-et-Vilaine :

- Obtention d'un permis national auprès de la DML du département où la pêche est exercée à titre principal ;
- Obtention d'une licence de pêche à pied auprès du Comité Départemental des Pêches de Saint-Malo (CDPMEM) ;
- Affiliation à un régime de protection sociale correspondant à l'activité (MSA ou ENIM) ;
- Respect des tailles minimales réglementaires pour les captures ;
- Déclarations statistiques mensuelles des captures, **au 05 du mois suivant**
- Purification obligatoire des coquillages en conformité avec le classement sanitaire des zones de pêche, et respect des règles de transport des coquillages (document d'enregistrement dûment complété après chaque pêche) ;
- Déclaration immédiate des phénomènes de laitance dans le milieu naturel, ainsi que de toute mortalité anormale constatée sur les gisements ;
- Après obtention d'un premier permis, obtention d'une capacité professionnelle « pêche à pied » dans un délai de 2 ans maximum ;
- Réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000 (si demande de dérogation pour circuler sur le domaine public maritime en véhicule à moteur – Annexe 3) ;

PIÈCES A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER :

► *Pour les renouvellements pêcheurs à pied exerçant individuellement (Imprimé 2) :*

- Formulaire de demande de permis national de pêche à pied professionnelle.
- Copie de l'agrément sanitaire ou du contrat passé avec le centre agréé pour l'expédition de coquillages vivants, avec le cachet et n° SIRET obligatoirement (uniquement pour les personnes titulaires d'un permis en 2017).
- Un justificatif de l'affiliation à l'ENIM ou à la MSA.

► *Pour les premières demandes (Imprimé 2) :*

- Joindre la description du projet professionnel en utilisant le formulaire prévu par arrêté du ministre chargé des pêches maritimes (Annexe 2).
- engagement à s'affilier à la MSA ou attestation de dépôt de demande d'affiliation à la MSA
- Attestation signée d'engagement à effectuer le stage de formation en pêche à pied agréé, dans les deux ans à compter de la délivrance du permis national (uniquement pour les personnes non titulaires d'un permis jusqu'à présent)
- Le cas échéant, pièces prouvant une éventuelle activité de pêche à pied sans permis avant 2001 ou de récolte de végétaux marins.
- Copie de l'agrément sanitaire ou du contrat passé avec le centre agréé pour l'expédition de coquillages vivants, avec le cachet et n° SIRET obligatoirement (uniquement pour les personnes titulaires d'un permis en 2016).

► *Autorisation de circulation sur le domaine public maritime naturel (annexe 3) :*

- Les photocopies de la carte grise, le permis, l'attestation d'assurance
- Une enveloppe timbrée
- Évaluation des incidences Natura 2000

CONTACTS :

selon le domicile du demandeur {

- CDPMEM – Comité Départemental des Pêches Maritimes
- ENIM Saint-Malo
- MSA Finistère – 3 rue Hervé de Guébriant – 29 412 LANDERNEAU
- MSA du Morbihan – avenue du Général Borgnis Desbordes – 56 000 VANNES
- MSA des Côtes d'Armor – 12 rue de Paimpont – 22 000 SAINT BRIEUC
- MSA d'Ille et Vilaine – 10 avenue des Français libres – 35 027 RENNES CEDEX 09

Date limite de dépôt du dossier complet : 31 janvier 2023

Recommandé avec accusé de réception :

DDTM – SUEEM / CM Bâtiment Infinity 3 rue du Bois Herveau 35 418 SAINT-MALO Cedex

OU

dépôt à la DML Saint-Malo au sein du service cultures marines